



# **CRISE SANITAIRE COVID 19**

## **Confinement phase 2 HEBERGEMENTS CHEZ L'HABITANT**

**ALSACE DESTINATION TOURISME**  
A VOS CÔTES !  
[www.alsace-destination-tourisme.com](http://www.alsace-destination-tourisme.com)

**ADT est à vos côtés** et vous accompagne pendant cette période de crise sanitaire. Nous sommes en situation de télétravail et restons mobilisés pour répondre au mieux à vos interrogations.

Vous trouverez ci-dessous différentes informations utiles couplées à des liens internet que nous vous invitons à consulter.

Ces indications proviennent de la veille que nous assurons auprès d'ADN Tourisme, notre fédération nationale, de l'Etat et de la Région, de sites ou plateformes commerciales sur différents sujets ;

**ADT est joignable par mail : [sandrine.sehr@adt.alsace](mailto:sandrine.sehr@adt.alsace)**

## Prorogation des classements des meublés de tourisme

En application du décret n° 2020-1070 du 18 août 2020 relatif à la prorogation de certains classements, les **classements** des terrains de camping, des résidences de tourisme, des parcs résidentiels de loisirs, des **meublés de tourisme** et des villages de vacances qui devaient **cesser leurs effets entre le 12 mars 2020 et le 30 avril 2021 sont prorogés jusqu'au 1er mai 2021**.

*Mis à jour le 02 septembre 2020 – ADN Tourisme*

## Ouverture des meublés et chambres d'hôtes

En vertu de L'article 41 du décret du 29 octobre 2020 et du décret du 2 novembre 2020, les hébergements touristiques et **autres hébergements de courte durée** (Meublés de tourisme, chambres d'hôtes et gîtes) **peuvent ouvrir** pour les motifs suivants :

- les personnes pour lesquelles ces établissements constituent un **domicile régulier** ;
- les personnes concernées par l'exécution de **mesures de quarantaine** et d'isolement mises en œuvre sur prescription médicale ou décidées par le préfet dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ;
- les personnes logées dans le cadre d'un déplacement pour **motif professionnel**.

Un propriétaire peut donc louer un meublé ou une chambre d'hôtes pour un motif professionnel et si ce déplacement est considéré comme indispensable.

Il ne lui appartient cependant pas de vérifier le motif du déplacement et sa véracité, et ne saurait être tenu pour responsable d'un manquement aux restrictions de déplacement en vigueur imputable au locataire.

*Publié le 6 novembre 2020 – ADN Tourisme*

## Aides aux loueurs de meublés et chambres d'hôtes

S'il s'agit d'une **activité complémentaire**, les seules démarches possibles sont si emprunts il y a, de tenter de négocier des délais de remboursement et une révision de l'échéancier auprès de sa banque.

Si le loueur est **professionnel**, il peut prétendre aux dispositifs d'aides mis en œuvre.

*Publié le 6 novembre 2020 – ADN Tourisme*

## Dispositifs d'aides aux entreprises :

- [Mesures de soutien aux entreprises](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Evolution du Fond de solidarité](#)

[Toutes les informations sur le site internet d'ADT](#)

## Mesures mises en place par la SACEM

**Rétablissement du confinement : la Sacem prend de nouvelles mesures pour soutenir ses clients diffuseurs de musique empêchés d'exploiter**

Face à cette crise qui dure, la Sacem exprime sa solidarité avec tous les établissements contraints de fermer leurs portes tels les bars, cafés, restaurants, clubs, commerces, salles de sport et aussi avec les organisateurs d'événements, salles de concerts, festivals..., tous ceux qui, en temps normal, contribuent à faire vivre la création musicale en diffusant de la musique dans leurs établissements ou lors d'événements.

Comme en mars dernier, la Sacem a décidé de prendre des mesures spécifiques d'accompagnement pour soutenir ses clients et partenaires partout en France et ce pendant toute la durée du confinement et de façon automatique :

- **suspension de toute facturation de droits d'auteur**
- **suspension des prélèvements automatisés sur comptes bancaires**
- **suspension des contrats pour la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics pour toutes les exploitations permanentes dans lesquelles il est procédé à des diffusions de musique de sonorisation ou d'ambiance (cafés, restaurants, coiffeurs, commerces...)**
- **suspension des pénalités (pour non-paiement dans les délais) jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.**

Publié le 30 octobre 2020 - [SACEM](#)

## Conseils pour la promotion de vos logements :

**Ces conseils sont valables pendant le confinement, mais surtout pour la suite et l'avenir**

- **Ne brader pas vos prix**, offrez plutôt certains services payants en temps normal
- Soyez **réactif** face à l'augmentation de la réservation de dernière minute
- N'hésitez pas à modifier votre **message de répondeur** en le professionnalisant
- **Rassurer les clients** sur vos sites personnels en indiquant vos conditions d'annulation (en les modifiant parfois pour **être flexible**), vos **mesures sanitaires** (ce que vous faites pour accueillir dans les meilleures conditions)
- Utiliser les **réseaux sociaux** pour présenter vos biens, faire des promotions
- Afficher toujours un **tarif plus intéressant sur votre site** personnel, en direct